



## Facturation de retard de contrat d'entretien chaudiere

Par **JayJayECL**, le **22/10/2008** à **11:37**

Bonjour,

Ma facture de loyer du mois de Septembre a été augmentée de 130 euros pour "retard de présentation du contrat d'entretien de la chaudière".

En effet, entre le mois de février 2008 et juin 2008, mon agence m'a sommé de lui présenter le contrat d'entretien annuel de la chaudière.

Mon erreur a été de tarder à réaliser ce contrat, erreur réparée au mois de Juin. De mai à juin, plusieurs mises en demeure d'un cabinet d'huissier me sont parvenues.

J'ai donc fait venir un professionnel et souscrit à ce contrat. Ce professionnel m'a garanti se charger lui-même de l'envoi de la copie du contrat à mon agence (bailleur)... il avait d'ailleurs été appelé par mon voisin du dessous, dans l'exacte même situation que moi.

Un mois a passé à nouveau, les relances d'huissier ont continué. En contactant mon bailleur, je me suis aperçu qu'ils disaient n'avoir pas reçu la copie. En contactant l'entreprise ayant réalisé l'entretien de ma chaudière, ils ont dit que mon agence était bien peu professionnelle, et que mon voisin du dessous avait eu le même problème (les copies de contrat furent bien envoyées en temps et en heure).

Pour d'autres raisons hors propos ici, j'ai une bien piètre opinion de mon agence immobilière, et les soupçonne d'essayer au maximum de profiter de la non-connaissance par les locataires de leurs droits, afin de leur soutirer un maximum.

Sont-ils dans leur droit de me demander ces 130 euros supplémentaires, ou cela est-il abusif ? En cas d'abus de leur part, quel recours ai-je pour m'en sortir ?

Merci d'avance